



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1057
1er novembre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième session

Point 18 c) de l'ordre du jour

AIDE AUX REFUGIES DE PALESTINE

Compte rendu financier de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine pour la période écoulée du 1er décembre 1948 au 30 juin 1949, et rapport du Comité des commissaires aux comptes.

Quatorzième rapport de 1949 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le compte rendu financier provisoire de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine pour la période écoulée du 1er décembre 1948 au 30 juin 1949, que le Comité des commissaires aux comptes a présenté à l'Assemblée générale conformément à l'article 29 du règlement provisoire relatif à l'administration et au contrôle du Fonds pour les réfugiés de Palestine.
2. Les accords conclus avec les organismes qui ont assumé l'exécution des programmes de secours sur place et la distribution des fournitures offertes sous les auspices des Nations Unies prévoient que ces organismes soumettront "... des états financiers des frais qu'ils entraînent pour eux la répartition de ces fournitures dans l'exécution de leur accord. Ces rapports seront certifiés exacts par des vérificateurs accrédités et ils seront aussi détaillés que le Directeur (de l'UNRPR) pourra l'exiger." Le Comité des commissaires aux comptes s'est fondé sur les états vérifiés des comptes des organismes d'exécution, conformément aux accords conclus entre le Secrétaire général des Nations Unies et ces organismes.
3. Après avoir soigneusement examiné les observations du Comité des commissaires aux comptes et pris en considération le témoignage verbal de son Président, le Comité consultatif a pris acte du rapport sur aucun point duquel il ne désire présenter d'observations.
